



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**ORU Basseau Grande Garenne : cession d'un terrain non bâti -  
rue Roger Baudrin - parcelles DE 203p et DH 1085**

DE20160517_9	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### **ORU Basseau Grande Garenne : cession d'un terrain non bâti - rue Roger Baudrin - parcelles DE 203p et DH 1085**

Développement urbain  
id : 1369

Conseil municipal  
17 mai 2016

9

Rapporteur : Pascal MONIER

L'Opération de Renouvellement Urbain prévoit de transformer en profondeur le quartier de Basseau-Grande Garenne, à travers la restructuration des espaces et des équipements publics, des logements locatifs sociaux et des activités économiques et commerciales.

L'un des objectifs fondamentaux de la convention de rénovation urbaine est également de permettre la diversification de l'habitat sur le quartier en introduisant une offre privée de logements.

Afin de préparer la recomposition foncière, les terrains issus des démolitions ont été progressivement transférés dans le patrimoine communal depuis 2010.

Dans le cadre du permis d'aménager n°016 015 14 Z 0001 délivré le 7 novembre 2014, des lots dédiés à des constructions nouvelles ont été constitués en réserves foncières destinées à être cédées à des opérateurs privés.

Le lot n°5 du permis d'aménager, identifié dans l'annexe 1, a ainsi été proposé à la vente dès 2016 sur le site internet de la Ville. Depuis lors, une seule offre écrite a été formulée par Tradi Home au prix de 30 000 € net vendeur.

L'étude urbaine de l'ORU prévoyait une capacité de 8 logements sur le lot n°5. Le projet proposé par Tradi Home consiste à construire 5 maisons individuelles et à conserver la partie boisée à l'Ouest du lot de manière à préserver un environnement qualitatif. A cet effet, l'opérateur sollicite la cession par la commune des terrains situés rue Roger Baudrin, cadastrés section DE 203p, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, et DH 1085, d'une superficie d'environ 2 600 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur les plans joints en annexes.

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine en date du 4 avril 2016, la valeur de ces terrains, sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>, s'élève à 60 000 €.

Compte tenu de la nature dégradée des terrains (gravas issus de démolitions) et de l'intérêt général que présente l'implantation de ces 5 nouveaux logements pour la

diversification de l'habitat et la mixité sociale sur le quartier de Basseau, il vous est proposé :

- d'accepter l'offre d'achat de Tradi Home,
- d'approuver, la cession du terrain, ci-dessus désigné, à Tradi Home, sise route de Bellevue à Saint-Yrieix, au prix de 30 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de division cadastrale, seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'établissement de l'acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

17 mai 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

